

J'entends mal, que faire ?

La démarche initiale

Quand on entend moins bien, cela a des conséquences directes sur la vie sociale, familiale et professionnelle. On peut alors chercher à éviter certaines situations (repas entre amis, réunions...) au risque de s'isoler, car l'audition est essentielle à notre mode d'échange le plus spontané : la parole.

Que faire ?

1. Parler à son **médecin traitant** de ses problèmes d'audition.
2. Le médecin traitant vous enverra chez un **ORL**.
3. L'ORL évaluera votre audition en faisant un audiogramme tonal et vocal et si besoin une ordonnance.
4. Avec l'ordonnance vous irez voir l'**audioprothésiste**.
5. L'audioprothésiste vous fera essayer (gratuitement) des appareils auditifs.
6. Il fera un devis normalisé (obligatoire).
7. Au bout d'un mois d'essai, vous déciderez si cet appareillage vous convient.
8. Si vous achetez l'appareil, l'audioprothésiste se charge de régler, d'entretenir pendant toute sa durée d'utilisation (6 ans, en moyenne), ceci est compris dans le prix d'achat.
9. Pour l'entretien, la Sécurité sociale donne un forfait annuel d'entretien (piles, menues réparations) sur demande.
10. Si vous avez du mal à vous habituer à votre appareillage, vous pouvez demander l'aide d'une **orthophoniste**.
11. À toutes ces étapes, vous pouvez échanger avec des associations de personnes malentendantes.



En cas de baisse soudaine et importante de l'audition, il faut se rendre aux urgences dans les plus brefs délais. Un traitement approprié peut permettre de restituer tout ou partie de l'audition perdue. Plus la prise en charge se fait rapidement, plus le traitement a de chances d'être efficace. Après 48h, la perte d'audition est très généralement irréversible.

Les B.A.-Ba fiches

6 millions de malentendants